

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/01**Objet : ADHÉSION A L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Jean-Yves GRENOUILLET – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Étaient excusés : /

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

M. Le Président expose que :

Vu La loi « AGECE » n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020, contient certaines dispositions qui ont pour effet de modifier le comportement des acheteurs publics.

Vu la loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, dans un chapitre « Verdir l'économie », décline les nouvelles obligations des acheteurs, des autorités concédantes et des titulaires.

Des considérations environnementales seront désormais obligatoires lors la procédure de passation et de l'exécution des marchés publics. En matière sociale, les objectifs fixés sont plus modestes.

Considérant que dans le cadre de la définition préalable des besoins à tout acte de Commande publique, l'article L.2111-1 du Code de la commande publique indique que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Considérant que de nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) sont applicables depuis le 1er octobre 2021. Ces nouveaux CCAG vont plus loin que les précédents et imposent que les documents particuliers du marché (CCAP, CCTP etc.) contiennent et précisent les obligations en matière environnementale qui pèseront sur le titulaire. Cette clause fait également du titulaire du marché public le garant du respect par son éventuel sous-traitant de ces mêmes obligations.

Des clauses environnementales sont introduites pour fixer des obligations en matière de transport, d'emballage et de gestion des déchets. Les CCAG prévoient également une clause d'insertion sociale qui peut ou non être activée par l'acheteur.

Considérant l'engagement pris par la collectivité en faveur des achats responsables par l'intermédiaire de la fiche action « 2.3.5 S'engager dans une stratégie d'achats responsables » de son Projet de Territoire 2025-2045.

L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (ou réseau 3AR) accompagne ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Elle s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de la Commande publique. Elle accompagne ses membres afin de faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser les retours d'expériences, d'évaluer les progrès réalisés et de favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

L'adhésion à l'Association permettra à la Collectivité d'accéder aux services suivants :

- Des formations pour les agents et une sensibilisation pour les élus ;
- Des lettres électroniques d'information et un site Internet avec un espace dédié ;
- Des rencontres thématiques : journées régionales, groupes de travail ;
- Un « conseil minute » : service gratuit pour les membres permettant d'obtenir des éléments de réponses techniques, juridiques ou organisationnels aux problèmes d'achats ;
- Des accompagnements sur la mise en place de marchés publics et de politiques d'achat ;
- Des retours d'expérience via le réseau national de la Commande publique responsable ;
- L'organisation de rencontres acheteurs- fournisseurs.

Le montant de la cotisation 2026, pour un EPCI à fiscalité propre, de 10 000 à 25 000 habitants, est fixée à 550 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- ☑ APPROUVER l'adhésion de la Collectivité à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables ;
- ☑ APPROUVER le montant de l'adhésion de [montant en euros] pour l'année 2026 ;
- ☑ HABILITER M. Le Président à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- ☑ INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget EnR 2026.
- ☑ AUTORISER M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

